



R a p p o r t a n n u e l 2 0 1 9

1. Généralités

La Commission suisse de maturité (CSM), en tant qu'instance de reconnaissance commune de la Confédération et des cantons, rend compte de ses activités de l'exercice écoulé à ses deux mandants. Le présent rapport est le dixième qu'elle établit dans ce cadre. Afin de répondre au mieux au besoin d'information d'un large public, le rapport annuel a été élargi aux données sur les examens suisses centralisés (maturité gymnasiale et examens complémentaires), dont la CSM est responsable.

1.1 Évolution de la maturité gymnasiale

La CSM était représentée par son président dans le groupe de pilotage mis en place par la Confédération et les cantons sur l'évolution de la maturité gymnasiale. Ce groupe de pilotage, chargé d'analyser en profondeur la maturité gymnasiale, a consigné ses conclusions dans un rapport publié en milieu d'année 2019 (« Évolution de la maturité gymnasiale : un état des lieux »). D'autres membres de la CSM ont également participé à ce groupe de pilotage.

La CSM n'est pas un organe politique mais une instance commune de la Confédération et des cantons chargée de la reconnaissance de la maturité. Elle est la seule structure nationale d'assurance de la qualité à un niveau systémique : elle émet des mandats sur la reconnaissance des certificats de maturité, veille à ce que les écoles reconnues répondent aux conditions liées à la reconnaissance, organise l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires et étudie à l'intention du DEFR et de la CDIP les questions relatives à la reconnaissance de la maturité (cf. art. 3 de la Convention administrative de 1995 passée entre le Conseil fédéral suisse et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) concernant la reconnaissance des certificats de maturité). La reconnaissance à l'échelle suisse permet d'attester de l'équivalence des certificats de maturité (cf. art. 2 RRM/ORM).

La CSM met volontiers l'expertise acquise à travers son activité et l'expérience de ses membres à disposition des travaux ultérieurs sur la mise à jour de la maturité gymnasiale. Comme sa fonction le prévoit, elle veillera en priorité à ce que l'équivalence attestée avec la reconnaissance soit liée à l'avenir à des exigences comparables concernant la maturité.

1.2 Données sur la réussite académique

La motion Gmür « Publier les données disponibles sur la réussite académique » (16.3895), après avoir été acceptée par le Conseil national le 26 septembre 2018, a fait l'objet de délibérations à la CSEC-E le 29 avril 2019, auxquelles un représentant de la CSM a été auditionné. Elle a été rejetée par le Conseil des États le 17 juin 2019 (comme recommandé par le Conseil fédéral).

Le bureau de la CSM s'est longuement penché sur les chiffres confidentiels de l'Office de la statistique (OFS) sur les taux de réussite aux études, qui sont du reste à la disposition des cantons ; cette analyse a été riche en enseignements sur les données disponibles et le caractère relatif de leur signification effective. Les discussions menées avec les experts ont renforcé la conviction de la commission, selon laquelle les données en tant que telles – et en dépit de toutes les précautions prises dans l'interprétation – sont significatives, de sorte que la commission doit continuer d'en prendre connaissance. Mais pour tirer des conclusions univoques des données existantes, il faut que celles-ci soient assorties de renseignements complémentaires, lesquels ne peuvent pas être mis à disposition sans précautions et ne permettent d'établir des comparaisons entre les écoles et les cantons que de façon très limitée : précisons par exemple que ni les procédures d'admission ni les directives de promotion ne sont uniformes d'un système éducatif cantonal à l'autre.

Il n'est toutefois pas question pour la CSM de renoncer à son devoir de surveillance au motif que cela serait trop complexe. Ainsi, il est possible d'établir certains liens de causalité concrets à partir des données existantes : par exemple, une durée de formation plus courte se répercute sur les données relatives aux taux de réussite – un constat qui recoupe les conclusions des tests de performance EVAMAR II ; ou encore, une corrélation peut être établie entre le taux de restants et le pourcentage de titulaires d'une maturité. La CSM va donc continuer de se pencher sur les données statistiques, en

collaboration avec l'OFS et les experts, afin de pouvoir analyser avec les autorités cantonales concernées les tendances constatées sur le long terme.

1.3 Groupes de travail

Aucun nouveau groupe de travail n'a été constitué au sein de la commission pendant l'année sous revue.

Cependant, un rapport établi pendant l'année sous revue par un groupe de travail de la CSM et portant sur la prise en compte des compétences disciplinaires de base constitutives de l'aptitude générale aux études supérieures (ci-après « compétences disciplinaires de base ») a suscité des discussions en rapport avec les examens suisses de maturité : la formalisation nécessaire des compétences disciplinaires de base conduit en effet les écoles privées à se demander comment faire en sorte que ces compétences soient maîtrisées et comment en examiner l'acquisition. Il a aussi été mis en évidence que les compétences disciplinaires de base devaient être posées en condition préliminaire y compris pour l'examen complémentaire passerelle, l'équivalent de la maturité gymnasiale.

1.4 Assemblée annuelle à La Chaux-de-Fonds, les 8 et 9 novembre 2019

L'assemblée annuelle a été consacrée principalement aux thématiques présentées dans l'état des lieux du comité de pilotage et aux questions urgentes¹.

Les invitées, Martina Hirayama, secrétaire d'État, et Chantal Andenmatten, secrétaire générale suppléante de la CDIP, ont apporté des idées et des points de vue novateurs et suivi avec intérêt et engagement les prises de position scientifiques, les questions-réponses et les discussions sur la recherche de consensus.

1.5 Visites d'écoles

Durant l'année sous revue, une délégation de la CSM a rendu visite au Gymnase de Renens (Centre d'enseignement postobligatoire de l'Ouest lausannois) dans le cadre de la procédure de reconnaissance. L'accent de cette visite a été mis sur l'année de voie pré-gymnasiale, qui existe encore dans le canton de Vaud, où certaines questions sur les qualifications du corps enseignant sont restées en suspens.

2. Activités de la CSM

2.1 Affaires courantes

Les « affaires courantes » comprennent des activités récurrentes annuelles telles que l'analyse des rapports des sessions d'examens ou la présentation et la discussion des statistiques d'examens. Des questions organisationnelles telles que la définition des thèmes prioritaires² et les élections³ font également partie de cette catégorie.

Le bureau de la CSM a aussi traité 71 demandes de dérogation sur la base de l'art. 27 de l'ordonnance sur l'examen suisse de maturité⁴ (contre 73 sur l'exercice précédent). Dans la plupart des cas, ces demandes concernaient des *mesures destinées à compenser* des handicaps de diverses natures. Les examens suisses de maturité offrent une solution alternative importante aux filières d'études cantonales, en particulier aux personnes qui sont soumises à des restrictions sociales. Le taux de réussite des personnes bénéficiant d'une compensation des inégalités correspond globalement à celui des autres candidats ; en ce qui concerne les personnes avec un syndrome d'Asperger, les chances de succès aux examens se situent au-dessus de la moyenne.

2.2 Questions de reconnaissance

Le guide publié l'année précédente, « *Demandes de reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale cantonaux ou reconnus par les cantons* », a porté ses fruits en ce sens que la thématique de la vérification des conditions de reconnaissance est également traitée à l'échelon cantonal.

De plus, la commission a pu constater que les *conditions* posées à deux cantons avaient été remplies, à savoir que la vérification des conditions de reconnaissance a pu être achevée.

¹ Finalité de la maturité gymnasiale, plan d'études cadre prévoyant de meilleures possibilités de comparaison, mise en œuvre de la politique de propédeutique scientifique

² Par exemple pour l'assemblée annuelle ou les visites d'écoles

³ Composition du bureau, présidences pour les différentes sessions d'examens

⁴ RS 413.12

En 2019, la commission n'a soumis à ses mandants, la CDIP et le DEFR, qu'une seule proposition de reconnaissance :

| Canton | Établissements concernés | Objet de la demande |
|--------|----------------------------|---|
| SG | KS Heerbrugg, Sargans, Wil | reconnaissance des certificats de maturité bilingue |

Les cinq demandes reçues au cours de l'année sous revue seront prêtes à être traitées l'année suivante.

2.3 Questions de fond

Une enquête en cours sur la réussite aux études universitaires des personnes ayant passé par l'examen complémentaire passerelle donnera certainement des résultats intéressants sur la base des données disponibles.

Une **évaluation** conduite par la CSM sur la mise en œuvre de la révision partielle du **RRM/de l'ORM de 2018** (introduction de l'informatique en tant que discipline obligatoire) sera achevée en milieu d'année 2022. Un concept en ce sens a déjà été élaboré et les cantons recevront les informations nécessaires au cours du 1^{er} trimestre 2020.

Formalisation (juridique) des **compétences de base requises pour les études universitaires** : le plan d'études cadres (annexe comprise) de la CDIP pour les écoles de maturité est obligatoire aussi bien en ce qui concerne l'examen suisse de maturité que pour l'examen complémentaire passerelle – reste à déterminer comment vérifier que les titulaires d'un certificat passerelle possèdent les compétences disciplinaires de base dans une mesure suffisante. La suite à donner aux examens centraux de la CSM sera calquée sur les échéances des cantons (la CESFG recommande une mise en œuvre au plus tard en 2022).

Les travaux du groupe de pilotage sur l'évolution de la maturité gymnasiale ont été abordés aux points 1.1 et 1.3.

2.4 Questions spéciales, demandes et prises de position

En 2019, la commission a pris position sur diverses questions.

Il a été notamment confirmé que le RRM/l'ORM ne donnent aucune indication sur **l'organisation des classes**, même s'il est possible et autorisé de constituer des classes en regroupant des élèves d'âge ou de promotion différents (chose qui a déjà été faite dans plusieurs écoles en raison d'un nombre d'élèves trop peu élevé).

Concernant l'examen de maturité **bilingue**, il est impératif de faire passer un examen écrit dans une branche apprise en immersion.

De l'avis du SEFRI, la **qualification complémentaire à la pédagogie professionnelle** est aussi impérative dans les disciplines de culture générale pour le corps enseignant des écoles de maturité professionnelle ; la CSM estime que cette prescription générale n'est pas justifiée.

2.5 Révision de la réglementation nationale sur la reconnaissance des maturités gymnasiales

Sur la base de certaines remarques reçues ces dernières années, la CSM a procédé à des ajustements, principalement de nature procédurale, des directives de l'examen complémentaire passerelle : les écoles reconnues se verront accorder *plus d'autonomie*, ce qui leur permettra, à partir de 2020, de déterminer elles-mêmes les moyens auxiliaires autorisés (modèles de calculatrices de poche) ou les œuvres littéraires pour l'examen. Le contenu de l'examen n'a été adapté qu'en mathématiques, afin de tenir compte de l'évolution de la situation de la maturité professionnelle en tant que condition d'admission à certains domaines d'études, d'une part, et des recommandations d'une expertise réalisée par le professeur Jürg Schmid en 2017, d'autre part. On a également profité de cette occasion pour mieux harmoniser la formulation d'une partie des directives.

3. Examens suisses centralisés

3.1 Séance des présidents de session

La séance des présidents de session s'est de nouveau tenue pendant l'Assemblée annuelle. Hormis les questions liées à la pratique d'examen, les présidents de session se sont penchés notamment sur des thématiques telles que l'amélioration de la gestion de la **communauté des examinateurs**, vue comme un moyen efficace de lutter contre une pénurie croissante de personnel qualifié. En Suisse

alémanique surtout, la tendance à l'absence de relève chez les examinateurs, les experts et les surveillants constitue un réel problème. Le recrutement de la relève est entravé par le fait que les cantons ne mettent pas tous des enseignants à disposition pour les examens de la CSM, bien que tous les cantons soient aussi responsables de ces examens suisses centralisés.

3.2 Sessions d'examen

Les six sessions d'examen organisées dans les trois régions linguistiques suisses (francophone, germanophone et italophone) ont permis d'examiner environ 2000 personnes.

Sur les 674 travaux de maturité remis, trois ont révélé un plagiat, ce qui a conduit dans chaque cas à une exclusion d'examen. Un candidat a été pris en flagrant délit d'utilisation de son téléphone portable pendant un examen écrit. Dans ce cas aussi, une exclusion a été prononcée.

Les statistiques concernant les sessions d'examen sont détaillées au point 4.2.

3.3 Relations avec les écoles préparatoires privées

La réunion annuelle entre la CSM et des représentants des écoles préparatoires privées de Suisse romande (réunis sous le GREM⁵-privé) s'est tenue le 21 mai 2019. Les discussions concernant les travaux de maturité ont été conduites sur la base de dix cas pratiques déjà évalués et anonymisés que les représentants des écoles privées ont mis à disposition accompagnés de la grille d'évaluation correspondante. Les examinateurs ont ainsi été en mesure de présenter le processus de notation.

Certaines écoles privées se montrent extrêmement critiques au sujet des examens suisses de maturité. La direction des examens de Lausanne a de nouveau dû affronter des attitudes ouvertement agressives. Le personnel spécialisé des gymnases publics a été critiqué de façon véhémente, et même dénigré. La CSM juge de tels comportements inadmissibles. Elle s'entretiendra avec les acteurs concernés des écoles privées pendant les entretiens périodiques. La CSM accorde en effet une grande importance au respect de règles de comportement claires, propres à assurer en tout temps l'ordre et le savoir-vivre dans le cadre des sessions d'examen.

4. Statistiques

4.1 Commission

Réuni à trois reprises (contre quatre l'année précédente), le bureau de la commission a traité un total de 16 affaires (exercice précédent : 20) et échangé des informations sur onze affaires (exercice précédent : 16).

En plénum, la commission s'est réunie à deux reprises seulement (contre quatre sur l'exercice précédent) pour traiter 9 affaires (exercice précédent : 14), dont une a été l'objet d'une décision par voie de circulaire. Toujours en plénum, elle a échangé des informations sur 12 affaires (exercice précédent : 23).

Les indemnités de séances et les frais de déplacement ont baissé par rapport à l'exercice précédent en raison du nombre moins élevé de séances : ils se sont montés à un total de 10 700 francs (exercice précédent : 17 000 francs). Comme aucun groupe de travail n'était actif, aucune indemnité n'a été versée à ce titre (exercice précédent : 9000 fr.). Le coût des visites d'écoles est également moins élevé que sur l'exercice précédent ; il atteignait un peu moins de 2000 francs (exercice précédent : 2700 francs).

4.2 Examens

Au total, 2256 candidats se sont présentés aux six sessions de l'examen suisse de maturité, soit 11 % de plus que l'année précédente. Cette hausse notable a de nouveau causé des goulets d'étranglement parmi le personnel spécialisé et alourdi la charge du secrétariat.

Environ 54,2 % des candidats provenaient de la Suisse romande, 36,2 % de la Suisse alémanique et 9,6 % de la Suisse italienne.

Les indemnités aux examinateurs, experts et surveillants aux examens ont donné lieu au versement de 1000 honoraires. L'organisation des examens a engendré des coûts externes d'environ 1,52 million de francs, qui sont presque entièrement couverts par les émoluments perçus.

⁵ Groupement romand des écoles de maturité

| 2019 | | Candidats inscrits | | | Diplômes établis | | | Taux de réussite | |
|---------|-----------------|--------------------|------|------|------------------|------|-----|------------------|--------------|
| Session | Lieu | ESM | PASS | Σ | ESM | PASS | Σ | ESM | PASS |
| Hiver | Locarno | 20 | 7 | 27 | 6 | 2 | 8 | 86 % | ⁶ |
| Été | Locarno | 172 | 17 | 189 | 65 | 5 | 70 | 79 % | 33 % |
| Hiver | Neuchâtel | 259 | 215 | 474 | 35 | 97 | 132 | 43 % | 63 % |
| Été | Lausanne | 582 | 167 | 749 | 189 | 92 | 281 | 63 % | 65 % |
| Hiver | Bülach/Oerlikon | 287 | 126 | 413 | 53 | 24 | 77 | 62 % | 62 % |
| Été | Berne | 253 | 151 | 404 | 110 | 87 | 197 | 68 % | 64 % |
| Σ | | 1573 | 683 | 2256 | 458 | 307 | 765 | 64 % | 63 % |

Abréviations :

ESM
PASS

Examen suisse de maturité
Examen complémentaire passerelle

5. Personnel

Deux mutations ont été enregistrées pour la fin de l'exercice 2019 :

Patrice Clivaz et *Jacques Moriggi* se sont retirés de la commission avant la fin de leur mandat.

Commission suisse de maturité CSM



Hans Ambühl

Berne, le 13 mars 2020

⁶ Nombre trop faible pour être déterminant